



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	26

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCAATION
20 SEPTEMBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de septembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents :

M. HAMON, MMES ANDRÉ, GUILLAUMIN, LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COGQUEN, M. LE HOUEFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, MMES RAULT, BOTCAZOU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 45), M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs :

M. ECHEVEST à MME LOYER || MME LE COTTON à M. SOLO || M. LE SAINT à MME COGQUEN || M. GOUZOUGUEN à MME ZICLER || MME TANVEZ à M. ROBERT (à partir de 19 h 45).

Absente : MME LE GARFF.

Secrétaires de séance : MMES Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC.

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.) BILAN DE LA CONSULTATION ET APPROBATION

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français (code de l'environnement, articles R. 572-1 à R. 572-11) rend obligatoire la mise en place d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.), par la Commune, pour les voies générant un trafic supérieur à trois millions de véhicules par an, dont elle est gestionnaire.

La réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement qui ont été approuvées par arrêté du Préfet des Côtes d'Armor le 05 décembre 2018, pour sa troisième échéance.

Le contenu du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été présenté au Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2019, préalablement à la consultation du public, qui s'est déroulée pendant deux mois du 15 avril au 15 juin 2019.

Le public a été informé de cette consultation ; sachant que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été mis à la disposition du public sur support papier avec un registre papier pour le recueil des observations dans les locaux de la Mairie et que, de plus, le site internet de la Commune donnait accès au projet de PPBE.

La consultation du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il convient de préciser que la Route Nationale 12 fait partie d'un P.P.B.E élaboré par l'État et dans lequel sont inscrites les dispositions à prendre sur cette portion de route nationale traversant le territoire de la Commune de Ploumagoar. Il a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2019.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- ◇ d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Commune de Ploumagoar – 3ème échéance,
- ◇ de tenir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé à la disposition du public à la Mairie et de le publier par voie électronique sur le site internet de la Commune,
- ◇ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

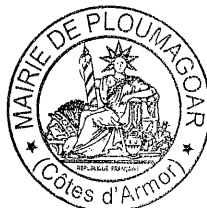
Après avoir entendu l'exposé sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 3ème échéance, concernant la rue de Métairie Neuve (rue commune avec Saint-Agathon), sur le territoire de la Commune de Ploumagoar, tel que présenté lors de la consultation du public ;
- ⊗ **DIT** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le résumé non technique, les annexes du plan et la note exposant le bilan de la consultation du public, ainsi que la présente délibération, seront mis en ligne sur le site Internet de la Commune et tenus à la disposition du public en Mairie ;
- ⊗ **DIT** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le résumé non technique, les annexes du plan et la note exposant le bilan de la consultation du public, ainsi que la présente délibération, seront transmis à Madame la Sous-Préfète de Guingamp ;
- ⊗ **AUTORISER** le Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,



B. HAMON.